

## **Fonds monétaire international**

**Tunisie** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

**Le 3 décembre 2014**

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de Tunisie, dans laquelle sont décrites les politiques que Tunisie entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété de la Tunisie, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

Tunis, le 3 décembre 2014

Mme Christine Lagarde  
Directrice Générale  
Fonds Monétaire International  
700 19th Street, NW  
Washington, D.C. 20431  
USA

Madame la Directrice Générale,

1. Les élections législatives et présidentielles— qui se sont déroulées de manière libre et transparente — ont couronné la dernière phase de notre processus de transition politique vers la démocratie. Cette transition politique s’est accompagnée par la mise en œuvre de réformes économiques— qui se sont inscrites dans la perspective d’une vision à moyen terme préparée par le Gouvernement et appuyée par la société civile et la majorité des partis politiques dans le cadre du dialogue national. Cette vision économique — présentée en septembre 2014 lors de la conférence internationale « Investir en Tunisie » — a été saluée par les investisseurs privés et nos partenaires au développement qui ont réitéré leur appui et confirmé leur confiance dans le nouveau modèle de développement proposé pour la Tunisie. Elle s’inscrit également en toute cohérence avec le programme économique et de réformes appuyé par le FMI et sur lequel nous sommes résolument engagés.

2. Toutefois, nous sommes conscients que la période postélectorale demeure sujette aux incertitudes liées à la formation d’un nouveau gouvernement, alors même que l’économie tunisienne continue de faire face à des défis importants. A cet effet, nous restons convaincus que la mise en œuvre de politiques macroéconomiques prudentes et de réformes structurelles doit se poursuivre afin de préserver la stabilité macroéconomique et de promouvoir une croissance plus forte et inclusive. Ceci est d’autant plus important que le regain de l’activité économique reste en deçà des attentes de la population et que les déséquilibres budgétaires et extérieurs demeurent élevés.

3. La performance dans le cadre du programme appuyé par le FMI reste globalement satisfaisante, compte tenu des contraintes liées au contexte national et international que traverse le pays en cette dernière phase de transition. Ainsi, la performance à fin septembre 2014 a été conforme aux prévisions établies, et la mise en œuvre des réformes structurelles progresse, mais à un rythme plus lent que prévu :

- *Critères de réalisation et indicateurs quantitatifs.* Les critères quantitatifs à fin juin 2014 et fin septembre sur les Réserves Internationales Nettes (RIN), les Avoirs Intérieurs Nets (AIN) et le solde primaire de l’administration centrale (sur base caisse) ont été réalisés. Nous avons respecté le plafond zéro continu sur l’accumulation des arriérés extérieurs et l’indicateur

continu sur la non-accumulation des arriérés intérieurs. Le plafond sur les dépenses courantes à fin septembre 2014 a été réalisé, mais nous n'avons pu respecter le plancher sur les dépenses sociales, principalement à cause d'un report des dépenses pour les familles nécessiteuses au quatrième trimestre de l'année 2014

- *Réformes structurelles.* Deux des sept repères structurels à mettre en œuvre à fin novembre 2014 ont été réalisés (Tableau 2a). Notamment, le rapport final de l'audit financier de la Banque Nationale Agricole (BNA) a été finalisé avec un léger retard à Novembre 2014, mais le plan de restructuration en résultant (repère à fin novembre 2014), et qui a déjà été présenté en Conseil des Ministres, ne sera finalisé en ligne avec les pratiques saines internationales qu'une fois les modalités de recapitalisation définitivement arrêtées. Sur la politique budgétaire, le nouveau projet de code des impôts a été adopté par le Gouvernement comme prévu et soumis au parlement en octobre 2014, mais le plan de réforme fiscale — présenté aux assises nationales en novembre 2014 — ne sera adopté par le gouvernement qu'en décembre 2014. La Société de Gestion des Actifs (SGA) a été créée dans la LFC 2014 et dotée d'un capital de 150 millions de dinars, mais sa création effective ne sera finalisée que lorsque la loi sur la SGA sera adoptée en avril 2015. Par ailleurs, le recrutement des superviseurs bancaire ne pourra être fait qu'en 2015 suite à l'organisation d'un concours externe compétitif. Pour ce qui est du repère à fin septembre sur les décrets d'application du nouveau code des investissements, comme discuté lors de la dernière revue, le projet du nouveau code d'investissement a été retiré de l'ANC en vue d'être simplifié et révisé d'ici mai 2015.

4. Au vu des politiques macroéconomiques mises en œuvre pour atteindre les principaux objectifs du programme et la poursuite du programme de réformes structurelles (tableaux 1, 2a, et 2b), le Gouvernement sollicite la conclusion de la cinquième revue du programme appuyé par l'accord de confirmation. Le Gouvernement s'accorde sur la modification proposée des critères de réalisation sur les RIN, AIN et solde primaire à fin décembre 2014, et sur les nouveaux critères pour mars 2015, ainsi que des nouveaux repères indicatifs, tels que décrits dans le *Mémoire* de Politiques Économiques et Financières (MPEF, tableau 1) et le Protocole d'Accord Technique (PAT) ci-joints. Le Gouvernement sollicite également un rééchelonnement des décaissements, avec une tranche de 71.625 millions de DTS pour la cinquième Revue, et les montants restants au titre de l'Accord de confirmation en deux tranches, la première d'un montant de DTS 214,875 millions disponibles dès le 15 mars 2015 suite à la conclusion de la sixième revue sur la base des critères de réalisation à fin Décembre 2014, la seconde d'un montant de SDR 143,25 millions disponibles dès le 15 mai 2015 suite à la conclusion de la septième revue sur la base de critères de réalisation à fin Mars 2015.

5. La présente lettre d'intention s'appuie sur la lettre d'intention (LI) et le MPEF précédents datés du 14 août 2014. Le MPEF joint en annexe développe les principaux éléments du programme du Gouvernement et des politiques prévues par la Banque Centrale de Tunisie que nous comptons mettre en place au cours des années 2014 et 2015. Nous demeurons déterminés

à appliquer notre programme avec rigueur, tout en étant conscients des difficultés liées aux contextes national, régional, et international.

6. Nous sommes convaincus que les politiques décrites dans le MPEF joint en annexe sont appropriées pour la réalisation des objectifs de notre programme économique qui vise à assurer la stabilisation macroéconomique à court terme, tout en jetant les bases nécessaires au soutien de la croissance et à la protection des catégories vulnérables. Nous demeurons vigilants et disposés à prendre toute mesure supplémentaire qui s'avérerait nécessaire pour atteindre de tels objectifs. Nous consulterons les services du FMI sur l'adoption de ces mesures, préalablement à toute révision des politiques macroéconomiques contenues dans ce MPEF, et ce, conformément aux politiques de consultations du FMI. Toutes les informations et données nécessaires pour le suivi du programme seront fournies aux services du FMI.

7. Nous autorisons les services du FMI à rendre publique la présente lettre d'intention ainsi que les pièces ci-jointes (MPEF, tableaux 1, 2a, 2b et 3 ainsi que le rapport des services du FMI qui l'accompagnera).

Salutations distinguées,

Chedly Ayari  
Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie

Hakim Ben Hammouda  
Ministre de l'Economie et des  
Finances

## PIECE JOINTE 1 : MEMORANDUM DES POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

### I. DEVELOPPEMENTS RECENTS ET PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES

- 1. L'activité économique a enregistré une progression modérée et plus faible que prévue.** La reprise des services marchands et la bonne production céréalière n'ont pu compenser la baisse de production de pétrole et gaz— due essentiellement à des arrêts techniques et à la baisse structurelle des réserves des puits en exploitation — portant ainsi le taux de croissance lors des six premiers mois de l'année à 2.1%, contre 2.7% lors de nos prévisions initiales. Pour le reste de l'année, le dynamisme du secteur des BTP et l'accélération des industries manufacturières (attendue au vu de l'augmentation rapide des importations de produits intermédiaires et biens d'équipement) permettraient de porter le taux de croissance pour l'année 2014 à 2,4%. Pour l'année 2015, celle-ci s'établira à 3%, avec le dénouement graduel de l'attentisme des investisseurs prévu après la formation du nouveau gouvernement et à l'annonce de son programme. Les risques à court terme restent importants, particulièrement en cas d'un regain de tensions sécuritaires, de délais dans la formation d'un nouveau gouvernement suite aux élections, de retards additionnels dans la mise en œuvre des réformes, ou d'une baisse des perspectives économiques chez les principaux partenaires européens.
- 2. L'inflation reste maîtrisée.** L'augmentation des prix des produits alimentaires, notamment frais, et des tarifs d'électricité a accru l'inflation (en glissement annuel) de 5% en mars 2014 à 6% en juillet 2014, avant de baisser à 5,4% en octobre 2014. L'inflation sous-jacente reste maîtrisée, mais en hausse à 5% en octobre 2014 (contre 4,3% à fin juin 2014) en raison d'une augmentation des prix des services. Pour la fin de l'année, l'inflation est projetée à 5,5%, tirée par un ralentissement des prix des produits énergétiques et alimentaires, des effets de base favorables, les actions de contrôle et de suivi des circuits de distribution et un resserrement de la politique monétaire.
- 3. Le déficit des transactions courantes continue à s'aggraver, mais la tendance pourrait s'inverser lors du dernier trimestre de l'année 2014.** L'aggravation du déficit courant persiste en atteignant 7.1% du PIB à fin septembre 2014. Cette contre-performance continue à s'expliquer par l'aggravation de la balance commerciale, principalement le déficit énergétique lié essentiellement au déclin de la production pétrolière nationale et à la diminution du transfert gazier dans l'oléoduc Algérie-Italie— qui n'ont pu être compensés par les flux touristiques et de transferts de fonds migrants, pourtant légèrement meilleurs que prévus. Pour le reste de l'année, la baisse des prix internationaux des produits de base (énergie et produits alimentaires), celle du volume des importations des produits alimentaires à la faveur d'une production agricole domestique de céréales et d'huile d'olive record, un taux de change plus flexible et la promotion active de nos exportations contribueront à inverser cette tendance, et à contenir le déficit du compte courant pour l'année 2014 à 7,9% du PIB. Ce déficit continue à être principalement

financé par des flux à court terme, vu la stagnation des investissements directs étrangers au niveau de 2013. Les décaissements des prêts multilatéraux, et une baisse significative des interventions de la BCT sur le marché des changes, ont accru les réserves brutes à fin septembre 2014 à US\$ 7,7 milliards et les porteront à US\$ 7,8 milliards à fin 2014 (3,4 mois d'importations), en baisse par rapport aux prévisions du programme au vu d'appuis budgétaires externes plus faibles que prévus lors du dernier trimestre de l'année.

## II. PERFORMANCE SOUS LE PROGRAMME ET STRATEGIE

4. **Nous sommes déterminés à appliquer rigoureusement notre programme économique afin de préserver la stabilité macroéconomique à court terme et de jeter les bases d'une croissance plus soutenue et inclusive.** Les objectifs de notre programme restent inchangés et nous nous sommes focalisés lors de cette revue sur les domaines suivants :

- **Maintenir la stabilité macroéconomique.** La mobilisation des recettes fiscales, la maîtrise de la masse salariale et des subventions, le resserrement de la politique monétaire conjugué à une politique de change plus flexible, combinée avec une limitation des interventions sur le marché des changes, sont nécessaires pour la stabilité macroéconomique.
- **Jeter les bases d'une croissance inclusive.** La finalisation à brève échéance des plans de restructuration des banques publiques et la réduction des fragilités du secteur bancaire, l'amélioration de la structure du budget en l'appuyant sur la mise en œuvre de la réforme fiscale et une meilleure exécution de l'investissement public, ainsi que la conduite d'un programme ambitieux des réformes structurelles sont nécessaires pour soutenir le développement du secteur privé comme le principal moteur de la croissance inclusive future.
- **Protéger les populations vulnérables,** en renforçant les dispositifs de protection sociale et en procédant à une évaluation systématique des effets sociaux des réformes programmées.

### A. Objectifs à court terme : rétablir les marges de manœuvre budgétaire et extérieure

#### Politique budgétaire

5. **La mobilisation accrue des revenus nous permettra de réduire le déficit budgétaire en 2014 afin de contenir les pressions sur la balance des paiements et limiter les contraintes de financement.** L'objectif budgétaire à fin septembre a été réalisé avec une marge importante, en raison principalement d'une plus-value des recettes (0.5% du PIB) provenant des impôts des compagnies pétrolières programmés pour 2013, mais perçus en 2014, et de recettes de TVA plus importantes (12 % en glissement annuel). Pour l'année, nous envisageons une réduction du déficit structurel—hors effets liés au cycle économique et aux opérations liées à la recapitalisation bancaire — à 4,1% du PIB ( contre 4,5% du PIB en 2013, et 4,7% du PIB dans le cadre du programme). Ceci permettra de réduire les contraintes de financement (cf. ci-dessous)

provenant d'une moindre contribution des partenaires au développement, et de limiter les pressions sur la balance des paiements. L'amélioration de la position budgétaire s'opère malgré les contraintes incluses dans la Loi de Finances Complémentaire liées à des transferts pour la Caisse Nationale de Retraite et de Prévoyance Sociale (CNRPS), des paiements additionnels au titre des élections, des personnels de sécurité et des salaires suite aux accords sectoriels conclus dès 2011 avec différents syndicats. Pour les mois restants, cette réduction du déficit impliquera :

- **Revenus.** Le niveau des recettes fiscales atteindra ainsi 22,7% du PIB (contre 22,3% dans le cadre du programme et en dépit d'une activité économique plus faible que prévue), soutenu par un effort accru en matière de recouvrement (y compris à travers la nouvelle réglementation forçant tous les fournisseurs de l'Etat à montrer leur quitus fiscal), et de la mise en œuvre des recettes inscrites au niveau de la loi de finances complémentaire (tableau 3). Nous restons néanmoins conscients que ce niveau de recettes ne serait que de 22 % du PIB si on excluait les recettes non pérennes (pétroliers et contributions exceptionnelles provenant des salariés et entreprises).
- **Dépenses.** Nous continuerons la maîtrise de la masse salariale grâce à la réduction programmée des recrutements nets— hors forces de sécurité, personnels des secteurs de l'enseignement et de la santé—et un contrôle des promotions. Nous respecterons nos engagements pour maintenir les subventions énergétiques au niveau programmé, notamment grâce à la baisse des prix internationaux des produits pétroliers qui a compensé une dépréciation du taux de change plus élevée que prévue. Le seuil sur les dépenses sociales continue d'être respecté à fin juin 2014, mais n'a pu être réalisé à fin septembre en fonction d'un retard dans les dépenses des familles nécessiteuses qui sera rattrapé d'ici la fin de l'année. Le rythme d'exécution des dépenses d'investissement s'accélère en fin d'année comme escompté, pour atteindre près de 90 % du montant budgétisé en 2014.

6. **La politique budgétaire de redressement — entamée en 2014 — se poursuivra en 2015 afin de réduire les besoins de financement, préserver la soutenabilité de la dette et réduire les pressions sur la balance des paiements.** Cette poursuite de la consolidation budgétaire — inscrite dans la loi de finances 2015 soumise à l'Assemblée Nationale Constituante en octobre 2014 et qui sera approuvée en fin décembre 2014 (nouveau repère structurel) — est d'autant plus nécessaire que notre dette publique devient de plus en plus exposée aux chocs exogènes. A cet effet, nous nous sommes engagés à réduire le déficit structurel en 2015 à 3,8% du PIB, et ce, tout en préservant les dépenses d'investissement et les dépenses sociales prioritaires nécessaires pour relancer la croissance et protéger les populations les plus vulnérables. Les mesures suivantes explicitent notre stratégie:

- **Revenus.** Ils enregistreraient une hausse additionnelle de 6,5 % en valeur nominale, en raison principalement de l'effet en année pleine des mesures fiscales (0,2 % du PIB) prises suite à l'adoption de la loi de finances complémentaire de 2014 (Tableau 3), des efforts de recouvrement d'arriérés (gain de 0.2 % du PIB) et modernisation de l'administration fiscale (voir Section B).

- **Réduction des subventions énergétiques.** L'effet en année pleine de l'élimination en 2014 des subventions énergétiques accordées aux cimenteries, ainsi que l'augmentation en 2014 des tarifs d'électricité et des prix de carburants généreront des économies de 0.3 % du PIB en 2015. A cela, s'ajouteront les nouvelles mesures qui s'inscrivent dans notre politique de réduction des subventions généralisées énergétiques, à savoir l'augmentation des tarifs d'électricité de 7% en janvier 2015 pour les consommateurs industriels et de basse tension; et une augmentation des prix du carburant de 3% d'ici mars 2015 et une autre d'ici Septembre 2015. Ces mesures génèreraient des économies additionnelles de 0,4% du PIB, en plus de celles provenant de la baisse des prix internationaux qui feront l'objet de « forward contracts » garantissant l'approvisionnement en produits pétroliers pour les six premiers mois de l'année 2015 (épargne de 0.4% du PIB par rapport au prix initialement envisagé dans le cadre du programme). La mise en œuvre de ces mesures sera accompagnée par des programmes sociaux (voir Section C) et les couches les plus défavorisées de la population resteront protégées grâce à l'instauration d'un tarif social au bénéfice des clients qui consomment moins de 100 kwh par mois.
- **Une maîtrise de la masse salariale.** Notre engagement consiste à contenir la masse salariale à une augmentation nominale de 6,6% relative à 2014, en indexant l'augmentation des salaires à pas plus que l'inflation et en gélant les recrutements nets — hors forces de sécurité, personnels des secteurs de l'enseignement et de la santé. Afin de mieux maîtriser la masse salariale, le Conseil des Ministres a adopté un décret en septembre 2014 pour créer une commission de suivi et de pilotage de la fonction publique et validera le rapport récemment finalisé par la Banque Mondiale sur le système de gestion des carrières et la performance dans la fonction publique. Ce rapport servira de base pour une réforme de la fonction publique qui inclura des propositions introduisant plus de mobilité entre le secteur public et privé, permettant ainsi une rationalisation des fonctionnaires. L'appui technique de la Banque Mondiale/UE sera sollicité pour analyser la structure des salaires publics.

7. **Nous demeurons également engagés à prendre des mesures additionnelles pour corriger toute déviation par rapport à l'objectif budgétaire du programme**, y compris via la compression des dépenses courantes (à savoir les subventions et biens et services) qui ont été, par le passé, source de dépassement budgétaire. Les dépenses d'investissement et sociales (excluant les subventions) seront préservées, et ne seront pas restreintes par la stratégie de consolidation budgétaire. Au vu des incertitudes sur l'évolution des prix internationaux des produits de base, toute baisse du prix international du pétrole à un niveau inférieur à l'hypothèse retenue dans le budget de l'Etat (à savoir 95\$ le baril) entraînera des épargnes qui seront préservées et se traduiront par une réduction additionnelle du déficit budgétaire.

8. **La campagne d'emprunt obligataire national et des émissions obligataires internationales plus importantes que prévus permettra de compenser en partie un appui budgétaire extérieur inférieur aux prévisions pour la fin de l'année.** La mobilisation à fin juillet 2014 de TD 959 millions par l'emprunt obligataire national et international de 1 milliard de dollars (sous garantie américaine et japonaise), aiderait à compenser le report à 2015 d'une



partie de l'appui budgétaire de la Banque Mondiale (\$500 millions), de l'Union Européenne (100 millions d'euros), des décaissements du FMI prévu lors du dernier trimestre de 2014 (\$330 millions), et des sukus, compte tenu des difficultés juridiques rencontrées dans la mise en place de l'opération. Malgré ces apports plus faibles que prévus, une meilleure performance au niveau du budget et l'emprunt intérieur nous permettra de combler nos besoins de financement.

## **Politique monétaire**

9. **Les agrégats monétaires restent globalement en ligne avec les objectifs du programme.** Le critère sur les avoirs intérieurs nets à fin septembre a été réalisé (après ajustement), principalement grâce à une réduction importante du refinancement aux banques qui a pu compenser l'accroissement plus important que prévu du crédit net au gouvernement. Ainsi, le refinancement bancaire auprès de la Banque Centrale se situe aujourd'hui à 4,3 milliards de dinars tunisien (3,8 milliards, hors Opérations d'Open Market, OMO) — du fait principalement de la liquidité additionnelle obtenue suite au remboursement de deux échéances de BTA au courant de l'année 2014 et des revenus touristiques qui se sont conjugués à la baisse de la demande des entreprises publiques auprès des banques (tel que l'Office des Céréales), et de l'utilisation de swaps devises-dinars entre banques qui leur a permis de réduire le recours à la Banque Centrale. Par ailleurs, le crédit au secteur privé a enregistré une croissance de 8,4% (à fin septembre, en glissement annuel), tiré en partie par le crédit à la consommation (9,6 % en glissement annuel).

10. **Un resserrement de la politique monétaire reste nécessaire pour réduire les tensions inflationnistes futures.** Suite aux tensions inflationnistes provenant de l'augmentation salariale dans le secteur privé ainsi que du salaire minimum, de la dépréciation du taux de change, de l'augmentation des prix de l'électricité et des carburants, nous avons relevé en juin dernier le taux directeur de 25 points de base à 4,75%. La récente augmentation de l'inflation sous-jacente et de l'indice des prix de production reste une préoccupation malgré l'écart de production négatif qui caractérise encore notre économie. A cet effet, nous allons continuer à améliorer notre communication pour mieux ancrer les anticipations inflationnistes, et signaler la nécessité d'atteindre progressivement un taux d'intérêt réel positif qui permettra de garder l'inflation en dessous du seuil de 6%. Nous sommes disposés à relever le taux directeur si les tensions inflationnistes s'accroissent plus que prévues, notamment du fait d'une augmentation du déséquilibre extérieur.

11. **La mise en œuvre de la réforme du cadre de la politique monétaire se poursuit.** La BCT continue à réduire le risque sur son bilan né des opérations de refinancement et estime que toutes les banques sont préparées pour l'augmentation de la quotité minimale des titres de l'Etat de 20 à 40% (repère structurel à fin décembre 2014). Suite à la mise en œuvre en juillet d'une décote de 25% sur les créances admises en contrepartie du refinancement accordé par la BCT, nous comptons améliorer le système de décote actuel par des instruments de notation, ce qui nécessite, une démarche progressive et une assistance technique dédiée. Le refinancement direct à travers la Banque Centrale continuera également à être réduit en accroissant le recours

aux opérations d'OMO, dont l'encours a récemment baissé de moitié à 477 millions de dinars. L'étude sur la valorisation des titres publics aux prix du marché et non à leur valeur nominale a été finalisée et la mise en œuvre de cette valorisation est prévue d'ici décembre 2014 (nous estimons un impact minime vu les taux actuels).

**12. La mise en œuvre d'un dispositif de prêteur de dernier ressort (PDR) est nécessaire pour accompagner le resserrement des conditions d'éligibilité au refinancement de la BCT.**

Le PDR initialement envisagé pour fin juin 2014 (repère structurel) ne pourra être finalisé qu'en mai 2015 (nouveau repère structurel), vu la nécessité d'établir les critères d'éligibilité, et de mettre en place un nouveau cadre légal et institutionnel de résolution bancaire. Comme indiqué dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> Revue, un nouveau « dispositif exceptionnel » temporaire a cependant été mis en œuvre depuis Juillet 2014 sur la base de collatéraux non communément admis par le Gouvernement de la Banque Centrale et à un taux pénalisant.

**13. Le canal de transmission de la politique monétaire et l'accès au financement seront renforcés par la modification du système de taux excessifs.**

L'augmentation récente du TMM a entraîné l'augmentation du TEG et éliminé à court terme les restrictions sur le crédit bancaire lié au TEG. Cependant, la concertation avec les départements ministériels concernés continuera afin de décider et réviser, si nécessaire, dès décembre 2014 le texte de loi sur les taux excessifs de prêts afin d'améliorer les canaux de transmission de la politique monétaire ainsi que l'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises (PME).

**14. La loi organique sur la Banque Centrale est en cours de révision.**

Un ensemble exhaustif d'amendements à la loi vise à doter la BCT d'une autonomie renforcée (aux plans institutionnel, fonctionnel, personnel et financier) et à améliorer la définition de son mandat (par une clarification de ses objectifs, missions et instruments), tout en renforçant sa gouvernance, sa transparence et son « exigence de responsabilité » (« accountability »). Ce projet de loi — qui a bénéficié de l'assistance technique du FMI — a été présenté au conseil d'Administration de la BCT en juin 2014 (repère structurel), sera adoptée par le Gouvernement d'ici mars 2015.

## **Politique de change**

**15. Les tensions sur le marché des changes ont baissé suite à une meilleure offre de devises provenant des recettes touristiques, de transferts de fonds des travailleurs migrants et des apports budgétaires externes.**

Ainsi, les transactions dans le marché des changes ont diminué de 40% entre juin et septembre 2014. L'apport de devises aux banques a aussi promu un usage plus actif des opérations de swaps de devises entre banques, permettant aussi de réduire les tensions sur la liquidité en dinars. La BCT a aussi réduit ses interventions sur le marché des changes (vente en devises), lesquelles ont aussi été réduites de moitié (à 200 millions de dollars par mois) même si elles restent nécessaires pour assurer un déroulement normal des règlements extérieurs liés aux importations énergétiques. C'est ainsi que notre stock de réserves qui a augmenté de 600 millions de dollars au cours du troisième trimestre, avec le taux de change suivant une tendance baissière avec une dépréciation de 14% depuis mi-mars

2014 vis-a-vis du dollar et 4% vis-a-vis de l'Euro. Vu la détérioration du déficit de la balance commerciale et la nécessité de reconstituer nos réserves de change, nous allons poursuivre notre politique de taux de change plus flexible en :

- **Continuant de limiter les interventions de la BCT sur le marché des changes.** Ainsi, nous nous engageons à ne fournir aucune devise sur le marché des changes, hormis pour lisser les fluctuations qui résulteraient de la non satisfaction de demandes importantes provenant des transactions énergétiques. Pour préserver et renforcer nos réserves de change, nous comptons intervenir en achetant des devises sur le marché, notamment lorsqu'il n'y a pas de fortes demandes de devises liées aux importations énergétiques.
- **Introduire des adjudications hebdomadaires de devises étrangères dès décembre 2014** (repère structurel). Pour cela, la mise en place de la plateforme électronique permettant l'interconnexion avec les banques et l'entrée en vigueur de l'accord de teneurs de marchés (avec huit banques ayant l'accord en septembre) nous permettront désormais d'avoir des informations en temps réel sur les cotations des différents intervenants sur le marché des changes. Toutefois, l'introduction du mécanisme d'adjudication nécessite aussi la mise en place d'un système d'information efficient qui permettra à la BCT de centraliser les flux des règlements prévisionnels en devises et lui donnera une vision plus claire des «cash flows» et qui bénéficie de l'assistance technique des services du FMI.

16. **Notre stratégie de développement restera ouverte et basée sur un commerce extérieur libre.** Nous avons adopté des mesures visant à réduire le déficit croissant de la balance commerciale grâce à la promotion de nos exportations et au rééquilibrage de notre balance énergétique. Conformément aux règles de l'Organisation Mondiale du Commerce, nous envisagerons de n'introduire de nouvelles restrictions ou surtaxes à l'importation qu'en dernier ressort, après épuisement des solutions de marché qui préservent les incitations adéquates, et seulement avec des critères de retrait très clairs et préalablement annoncés.

## B. Jeter les bases d'une croissance inclusive

### Politiques relatives au secteur financier

17. **Le système bancaire tunisien reste fragile, malgré des indicateurs qui continuent à afficher une profitabilité dans un contexte intérieur encore difficile.** Les indicateurs à fin juin montrent que la qualité des actifs continue à se détériorer, avec un taux de créances classées en augmentation de 14,9% en 2012 à 16% à fin juin 2014 (autour de 21% si on inclut les créances transférées aux sociétés de recouvrement affiliées aux banques) — principalement dans les secteurs fortement affectés par une activité économique qui reste anémique (tourisme, industries manufacturières). Simultanément, une application plus rigoureuse des décotes de garanties a permis d'augmenter le taux de provisionnement de ces créances classées de 45% en 2012 à près de 60% à fin juin 2014. Par contre, le vif accroissement des commissions financières et plus-values sur titres de l'Etat continuent de soutenir la progression du produit net bancaire. Au plan prudentiel, le ratio de solvabilité moyen recule à 8,8%, avec six banques qui restent en dessous

du seuil minimum requis par la réglementation actuellement en vigueur, et seules 8 sur 22 banques respectent le ratio de liquidité réglementaire de 100%.

18. **La restructuration du système bancaire—qui va se traduire par un recentrage du rôle de l'Etat dans les banques publiques — demeure une priorité absolue.** Ainsi, les plans de restructuration de deux banques publiques (STB, BH) ont été finalisés sur la base des conclusions des audits menés sur les comptes 2012 et adoptés par le Gouvernement en août 2014 selon les saines pratiques internationales. Ces plans visent à garantir l'assise financière de ces banques, instaurer un nouveau cadre de gouvernance, offrir les moyens d'assainir les créances classées, renforcer les capacités institutionnelles et améliorer le cadre juridique. L'audit de la Banque Nationale Agricole (BNA) a été finalisé (avec un léger retard par rapport aux prévisions du programme), et son plan de restructuration (repère structurel à fin novembre) a été présenté au Conseil des Ministres et sera conforme aux saines pratiques internationales qu'une fois les modalités de recapitalisation définitivement arrêtées. Dans l'immédiat, notre plan d'action pour les banques publiques repose sur les priorités suivantes — dont certaines restent tributaires des décisions des assemblées générales des banques et du calendrier législatif:

- **Le renforcement de la gouvernance et la restructuration opérationnelle.** Le nouveau décret de gouvernance accorde plus d'autonomie des banques publiques vis-à-vis de l'Etat. Ainsi, un comité paritaire a adopté, conformément au calendrier prévisionnel, les termes de référence pour les nouveaux critères de sélection et d'évaluation des membres des conseils d'administration, et nous envisageons une refonte du régime de rémunération des administrateurs et un changement des administrateurs selon les critères de compétence et d'honorabilités adoptés (nouveau repère structurel à fin janvier 2015), à la suite de quoi suivra la nomination des nouveaux cadres exécutifs. Afin d'assurer que les banques publiques n'opèrent que sur la base de critères strictement commerciaux conformes aux saines pratiques de gestion, nous allons élaborer des contrats-programmes qui seront finalisés pour les trois banques publiques dès mars 2015 (nouveau repère structurel), mais dont la mise en œuvre restera subordonnée à l'approbation des plans de recapitalisation. Ces contrats-programmes viseront notamment une convergence des niveaux des indicateurs de performance vers ceux du secteur privé d'ici 2016 (e.g., un coefficient d'exploitation qui sera de l'ordre de 40-45%) et sur base consolidée pour certains indicateurs. Ces contrats programmes seront alignés avec les plans de restructuration bancaires adoptés par les assemblées extraordinaires des banques selon des saines pratiques internationales et basé sur les résultats des audits (repère structurel à fin mars 2015).
- **La recapitalisation des banques publiques.** Le plan de recapitalisation approuvé par le Gouvernement en août 2014 n'a pu être appliqué au vu de l'absence de législation autorisant l'usage des fonds publics déjà alloués pour la recapitalisation des banques et compte tenu de la nécessité de poursuivre les discussions avec les actionnaires privés en vue d'assurer une recapitalisation conforme aux saines pratiques internationales (voir annexe). Ces pratiques incluent la nécessité de : (i) faire la recapitalisation en une fois au montant requis pour le respect des exigences prudentielles avec une allocation des pertes préalablement à toute

injection des capital ou en une dilution immédiate des actionnaires privés qui ne participent pas à l'augmentation de capital; (ii) finaliser les montants de recapitalisation en intégrant les résultats des audits, auxquels doivent s'ajouter le coût des mesures de restructuration opérationnelles et celui des mesures d'accompagnement des réductions d'effectifs. Vu les retards dans la mise en œuvre des plans de recapitalisation, les trois banques publiques ne seront au niveau de capital minimum requis par la réglementation en vigueur sur la solvabilité (10%) qu'en mai 2015. Des coûts substantiels — s'ajoutant au 1,2 % du PIB inscrit dans le budget de l'Etat — devront également être assumés en 2015 pour la réalisation du programme d'assainissement, y compris les investissements requis aux plans institutionnel et commercial. Une Assemblée extraordinaire des banques devra être réunie pour entériner dès que possible les plans de recapitalisation conformes aux saines pratiques internationales.

- **Société de Gestion des Actifs (SGA).** La SGA a été créée en vertu de la loi de finances complémentaire en 2014 qui définit ses objectifs et autorise l'Etat à souscrire à 150 millions de dinars de capital. Mais la création effective de la SGA et son lancement opérationnel ne seront finalisés que lorsque la loi sur la SGA sera adoptée par le Parlement. Cette loi — qui comporte les principaux principes de la SGA, y compris la mise en œuvre de pouvoirs spécifiques pour accélérer la résolution et la restructuration des créances transférées — n'a pu être adoptée par l'Assemblée Nationale Constituante (ANC) en septembre 2014, et compte tenu de la « vacance » parlementaire, ne pourra être examinée que par le prochain Parlement. Cette loi sera accompagnée de décrets d'application, portant notamment sur les règles de gouvernance, la détermination des justes prix de transfert des créances et les modalités spécifiques de financement des opérations de la SGA qui respecteront les critères de conformité aux saines pratiques internationales (nouveau repère structurel à fin avril 2015). Bien que le projet de loi permette la création d'une SGA universelle, la phase initiale se limitera au secteur touristique. De surcroît, nous allons soumettre au prochain parlement des amendements au texte de loi 98 sur les Sociétés de Recouvrement existantes pour leur permettre d'être plus efficaces dans leurs actions.

19. **Le respect des normes prudentielles par les banques reste un objectif essentiel.** A cet effet, les banques qui ne respectaient pas les règles de division des risques ont régularisé leur situation, hormis les banques publiques qui font l'objet d'un plan de restructuration bancaire. De même, les banques privées qui enfreignaient le ratio de solvabilité ont soumis un plan de recapitalisation qui leur permettra de respecter de la réglementation en vigueur à fin décembre 2014 (repère structurel), cette échéance étant repoussée à mai 2015 pour les banques publiques dans le cadre strict d'un programme de recapitalisation dûment autorisé par la BCT et subordonné à l'autorisation législative pour l'utilisation des dotations déjà inscrites dans le budget de l'Etat. Nous avons également publié une circulaire en octobre introduisant un nouveau ratio de liquidité, calculé sur base individuelle et incluant les opérations hors-bilan, et mis en œuvre graduellement, selon un calendrier précis annonçant un ratio minimum de 60% applicable dès janvier 2015 relevé par paliers de 10% par an jusqu'à 100% en 2019. Il sera complété par des exigences qualitatives visant à aligner la gestion du risque de liquidité sur les saines pratiques internationales.

20. **La réforme de la supervision bancaire continue d'être également une priorité absolue.** A cet effet, nous avons établi en juin 2014 avec l'assistance technique du FMI un plan sur trois ans (incluant des pré-requis) —adopté par le Gouvernement de la BCT en juin 2014—qui vise à promouvoir une supervision bancaire fondée sur les risques, évalués sur des bases individuelle et consolidée. Nos priorités à court terme sont :

- **Le renforcement des Ressources humaines de la DGSB.** Nous sommes conscients que le succès de notre plan d'action dépendra des moyens humains et financiers mis à la disposition de la DGSB. Dans ce cadre, au vu de l'urgence suscitée par la perte d'effectifs expérimentés, nous comptons organiser un concours aux fins de recruter 12 nouveaux superviseurs (repère structurel à fin novembre 2014), qui ne pourront pas être recruté à l'échéance prévue (fin 2014) mais le sera d'ici mars 2015. Une nouvelle charte d'éthique sera élaborée et appliquée pour les superviseurs dès décembre 2014 — notamment pour prévenir tout conflit d'intérêt pour les agents quittant la DGSB.
- **L'amélioration du reporting.** La BCT a finalisé en septembre 2014 les travaux relatifs à l'indicateur de positionnement des établissements de crédit (IPEC) — qui sera disponible 60 jours après la fin de chaque trimestre et sera exploité de manière commune par la DGSB et la Direction Générale de la Stabilité Financière et de la Prévention des Risques (DGSFPR). L'IPEC sera alors diffusé aux établissements, le premier l'étant sur la base de la situation financière à fin juin 2014. A ce dispositif, s'ajoutera le nouveau système de reporting de données comptables, financières, et institutionnelles des banques qui sera aussi mis en place avec l'assistance technique du FMI en décembre 2014 (repère structurel) et automatisé en juin 2015. Ces travaux seront complétés par l'instauration d'un système de notation du profil de risques des établissements, qui sera également conçu d'ici décembre 2014 avec l'assistance technique du FMI.
- **Renforcement des inspections sur place et leur intégration dans le processus de supervision bancaire.** Nous avons effectué une mission d'enquête générale cette année, et ne pourrons pas atteindre notre objectif (4 missions) faute de moyens et de ressources. L'efficacité de la DGSB sera renforcée par la formalisation des attributions et responsabilités des différentes structures de la DGSB et la fixation d'un protocole d'accord précisant les modalités de leur coopération — notamment entre les unités en charge du contrôle sur place, sur pièces ou de la surveillance — d'ici avril 2015 suivant une assistance technique des services du FMI. La coordination avec d'autres structures de la BCT (notamment la DGSFPR) sera aussi renforcée et formalisée. Les banques fragiles devront faire l'objet d'une identification et d'une surveillance renforcée selon des critères formalisés d'ici février 2015, avec l'appui d'une assistance technique renforcée pour ce projet.
- **Renforcement du contrôle interne des banques.** Sur la base des rapports sur le contrôle interne et sur la gestion des risques communiqués au titre de 2013, la DGSB a conduit un diagnostic des systèmes de gestion des risques des établissements et demande à ceux dont les systèmes comportaient des insuffisances de lui communiquer un plan d'actions d'ici fin

décembre 2014. Les rapports sur le contrôle interne attendus en 2014 seront également l'objet d'un examen attentif, lequel inclura l'exposition aux risques non soumis à des normes prudentielles quantitatives (notamment risques opérationnels, risques de marché, risques de transformation à moyen terme, risques de taux global).

- **Renforcement de la surveillance préventive des facteurs de vulnérabilité.** La DGSB va élaborer dès février 2015, en collaboration avec la DGSFPR, un programme formalisé de stress tests périodiques visant à détecter la vulnérabilité des établissements à des chocs extrêmes mais plausibles, non seulement sous l'angle du risque de crédit, mais aussi ceux des risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change.

21. **Un dispositif de gestion de crise et de résolution bancaire conforme aux meilleures pratiques internationales est en cours de finalisation.** Un projet de loi bancaire a été préparé avec l'assistance technique de la Banque Mondiale et du FMI pour renforcer la supervision et la réglementation des banques en Tunisie et mettre en place un cadre juridique solide pour la résolution des banques insolubles. Ce projet, présenté au conseil d'administration de la BCT en juin 2014, sera adopté par le Parlement en mars 2015 (nouveau repère structurel). Les amendements proposés au projet de loi sur la BCT renforceront également le cadre de résolution bancaire.

22. **La mise en œuvre d'un dispositif de prêteur en dernier ressort (PDR) et d'un fonds de garantie des dépôts est nécessaire pour garantir la stabilité financière.** Avec l'appui technique de la Banque mondiale, nous sommes sur le point de finaliser un projet global de garantie explicite des dépôts du public. Ce dispositif contribuera à renforcer la stabilité du secteur bancaire. Il sera présenté au conseil d'administration de la BCT en janvier 2015. La loi sur la garantie des dépôts sera présentée au Parlement en mars 2015, avec une mise en place opérationnelle en mai 2015.

### **Réformes budgétaires**

23. **Notre stratégie de consolidation budgétaire à moyen terme est accompagnée par des réformes budgétaires axées sur le soutien de la croissance inclusive.** Ces réformes visent la refonte de la politique fiscale, la modernisation de l'administration fiscale, une amélioration de la gouvernance des entreprises publiques, de la gestion des dépenses publiques et de l'efficacité de l'investissement public.

24. **L'équité, l'efficacité et la transparence du régime fiscal demeurent les principaux axes de notre politique fiscale au même titre que la mobilisation des revenus.** Toutes les lois fiscales et les codes existants ont été consolidés en un seul code des impôts, qui a été approuvé par le Gouvernement et présenté au parlement en octobre 2014 (repère structurel à fin septembre), permettant ainsi de renforcer la transparence du régime fiscal. Les assises nationales de la fiscalité ont eu lieu en novembre 2014, ce qui a différé l'adoption du plan d'action par le Conseil des Ministres à fin décembre 2014 (repère structurel à fin octobre). Dans le cadre de la

réforme globale de l'impôt, nous comptons poursuivre la révision de l'impôt sur les sociétés pour faire converger davantage et graduellement les taux du secteur off-shore avec ceux du secteur on-shore — la différence entre ces taux ayant été réduite de moitié dans le cadre de la loi de finances 2014 — et qui sera annoncée selon un calendrier clair (repère structurel à fin mai 2015) et en étroite coordination avec l'amélioration de l'administration fiscale. Dans l'immédiat, nous avons renforcé l'équité fiscale en transférant un certain nombre de professions inscrites du régime forfaitaire au régime réel et en assurant l'alignement des professions libérales avec leurs similaires de la fonction publique.

25. **La réforme de l'administration fiscale progresse.** Nous avons renforcé le contrôle fiscal en levant les dispositions du système bancaire qui entravaient la collecte et l'exploitation des renseignements aux fins de contrôle fiscal (y compris pour les forfaitaires), et améliorer nos efforts de recouvrement par l'introduction d'un quittus fiscal pour tous les fournisseurs de l'Etat. Ces actions à court terme s'inscrivent dans le nouveau plan de modernisation de l'administration fiscale adopté en juin 2014 visant la mise en place d'une administration fiscale unifiée et le renforcement des mécanismes de contrôle et d'évaluation. Sa mise en œuvre bénéficiera de la création d'une nouvelle structure au sein de la Direction Générale des Impôts (DGI) chargée de la modernisation avec l'assistance technique des services du FMI. Pour la fin de l'année, nous comptons mettre en place la vérification ponctuelle et évaluer le cadre institutionnel de la DGI afin d'éliminer les rigidités en place et faciliter la mise en œuvre de la réforme. Pour renforcer l'efficacité de l'administration fiscale, nous envisageons introduire dans la loi de finances 2015 le cadre légal qui permet de créer une nouvelle catégorie de comptables publics appelés « receveurs des impôts » dès janvier 2015 (repère structurel), afin d'intégrer la fonction recouvrement de la DGFCPR (Direction de la Comptabilité publique) à la DGI, avec une mise en œuvre effective qui commencera par la Direction Générale des Grandes Entreprises (DGE) pendant le premier semestre de l'année 2015.

26. **Le suivi de la performance des entreprises publiques a été renforcé.** Des mesures d'assainissement et des plans de redressement — qui incluent un « business plan » et un volet social accompagnant la réduction d'effectifs — ont été adoptés pour certaines des entreprises nationales les plus vulnérables, et notamment dans le domaine du transport. Ces plans prévoient également l'amélioration de la gouvernance de ces entreprises. Les acquis de cette expérience et celle des banques publiques seront élargis progressivement au reste des entreprises publiques par la mise en œuvre d'un nouveau cadre réglementaire. Par ailleurs, le suivi des entreprises publiques, initié par la préparation du rapport sur la situation financière de 28 entreprises publiques, se poursuivra par la mise en place d'un système d'alerte pour déceler les signes de difficultés financières et par l'approbation des contrats programmes pour les cinq plus importantes compagnies représentant des risques budgétaires (nouveau repère structurel pour avril 2015). Il sera aussi amélioré par un meilleur suivi des entreprises publiques, y compris par le possible regroupement des institutions en charge de ce suivi, et qui sera décidé par une stratégie adoptée par le Gouvernement en avril 2015 (nouveau repère structurel). Pour les entreprises énergétiques, les priorités telles qu'indiquées dans le rapport d'audit qui sera publié en



décembre 2014, se focaliseront sur l'amélioration du recouvrement et la gestion des dépenses, et l'élimination dès le 1er janvier 2015 des subventions croisées de la STEG et de la STIR qui importeront directement leurs besoins en produits énergétiques, plutôt que par l'entremise de l'ETAP (compagnie de raffinage).

27. **L'amélioration de la gestion des dépenses publiques se poursuit.** Toutes les dépenses ordonnancées pendant la période complémentaire au titre de l'année 2013 ont été payées, et pour éviter des dérapages cette année, le Gouvernement a décidé d'arrêter tous les ordonnancements — sauf ceux liés aux salaires, service de la dette, et à la compensation — le 15 décembre 2014 afin d'assurer les paiements effectifs soient faits en 2014 et d'engager les procédures pour réduire les délais de clôture des comptes. Le projet de loi organique — élaboré avec l'assistance technique de l'Union Européenne et de la France — sera approuvé par le Conseil des Ministres en décembre 2014, permettant ainsi des avancées sur tous les plans : conception du budget, information budgétaire (nouvelle nomenclature fonctionnelle), maîtrise des dépenses, ainsi que l'exécution et le contrôle. Le décret permettant la création d'un Conseil National des Normes des Comptes Publics pour introduire une comptabilité à partie double basée sur les standards internationaux et une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable sera adopté par le gouvernement en décembre 2014 et opérationnel en 2015. Par ailleurs, la Gestion par Objectifs (GBO) progresse, avec la troisième vague de ministères qui préparent leur budget selon la nouvelle nomenclature programmatique.

28. **Nos efforts pour accélérer l'investissement public se poursuivent.** Les nouvelles procédures de passation de marchés entrées en vigueur le 1er juin 2014, permettront de simplifier et moderniser considérablement les procédures et accélérer l'investissement public dans les régions. Nous restons convaincus que la professionnalisation et la décentralisation du pilotage des projets publics dans les régions ainsi que la mise en place de procédures pour remédier aux problèmes fonciers dans la phase préparatoire des projets permettront d'accélérer l'exécution des dépenses d'investissement. Dans ce contexte, un rapport sur les contraintes de la mise en œuvre des projets est en cours de finalisation, et un système étroit de coordination entre les gouvernorats et l'administration centrale a été mis en place pour réduire les contraintes dans les projets importants. A moyen terme, et suite aux recommandations de l'assistance technique des services du FMI, nous comptons établir une instance nationale chargée du pilotage de l'investissement et définir une méthodologie pour l'évaluation des projets et une procédure pour leur sélection.

## **Réformes structurelles**

29. **Notre programme de réformes structurelles continue à mettre l'accent sur l'amélioration du climat des affaires et la promotion d'un secteur privé compétitif susceptible de générer une croissance inclusive.** Le passage de lois « économiques » — différé initialement en raison du calendrier chargé de l'ANC qui se focalisait sur les échéances électorales — n'a pu se faire avant la « vacance » parlementaire, malgré nos efforts pour faire avancer le calendrier législatif. Ces retards impliqueront que ces lois ne pourront entrer en

vigueur qu'en 2015 après les élections, retardant ainsi la levée des entraves au développement du secteur privé à l'année 2015 :

- **La loi sur les procédures collectives (Loi 95-34 relative au redressement des entreprises en difficulté économique).** En parallèle à la réforme sur la loi bancaire, nous avons engagé une procédure pour faire adopter une nouvelle loi sur les procédures collectives préparée avec l'assistance de la Banque Mondiale. Cette loi permettra de moderniser et de simplifier le processus de restructuration des sociétés et de liquidation de celles qui sont insolvables. Nous sommes engagés à faire en sorte que cette nouvelle législation édicte des règles claires quant au statut de l'Etat en tant que créancier privilégié et quant à l'octroi aux créanciers privés du droit de vote sur les plans de redressement.
- **La loi sur la concurrence.** Le projet de loi — soumis à l'ANC en 2013 — a été validé par la Commission parlementaire, et attend d'être examiné en plénière. Cette loi visera à réduire l'intervention de l'Etat dans l'économie, à alléger les réglementations excessives et à renforcer la concurrence entre entreprises.
- **La Loi sur les Partenariats Public-Privé.** Ce projet de loi — qui facilitera les concessions privées — a été examiné par les commissions parlementaires qui ont déjà remis un rapport favorable. Ce projet devra être débattu en séance plénière lorsque la session parlementaire reprendra.

30. **Le code des investissements—élaboré avec l'assistance technique de la Banque Mondiale et à la suite de consultations avec la société civile et les bailleurs de fonds—a été retiré de l'ANC pour être modifié et simplifié.** Le Gouvernement a jugé que ce nouveau code — qui visait à encourager les investissements privés grâce à un cadre réglementaire plus transparent et plus efficace et une rationalisation des incitations — était trop complexe et laissait trop de latitude aux décrets d'application. Nous restons néanmoins convaincus qu'un nouveau code d'investissement simplifié est nécessaire et nous avons repris les travaux à cet égard pour le réviser d'ici mai 2015 (repère structurel). Ainsi, nous avons introduit dès septembre 2014 une liste de mesures — qui viseront à compléter le code actuel — pour réduire les restrictions des investissements. Ces mesures — approuvées par le Conseil des Ministres — seront rajoutées au code existant.

31. **Parallèlement aux changements des textes législatifs, la simplification des procédures administratives se poursuit.** A cet effet, nous avons rationalisé certaines des procédures administratives contraignantes pour le secteur privé dans les domaines des transports, douanes et exportations. Nous restons engagés à continuer dans cette voie, forts des résultats attendus du projet de la « guillotine » réglementaire.

32. **Nous sommes engagés à réduire les entraves au bon fonctionnement du marché du travail.** Nous avons ciblé la création de 50,000 emplois cette année, en particulier avec des programmes favorisant les jeunes et les zones défavorisées. Ces programmes incluent, entre

autres, des programmes de formation professionnelle, des programmes pour soutenir les SMEs (financés par la Banque Mondiale) et les microprojets (financés par des prêts de la banque de solidarité et le fonds de l'emploi), ainsi que l'installation d'entreprises solidaires pour les jeunes diplômés dans les zones défavorisées. En ce qui concerne la stratégie nationale de l'emploi, des discussions pour concrétiser le contrat social signé le 14 janvier 2013 avec le patronat et les syndicats ont débuté leurs travaux qui, suite à une large concertation aboutira au lancement d'une nouvelle stratégie nationale pour l'emploi. Une réforme du marché du travail en découlera, y compris par une évaluation de la flexisécurité dans les relations de travail et pour réduire l'asymétrie structurelle des compétences qui prévaut sur le marché.

**33. L'information statistique fiable est essentielle pour le suivi et l'évaluation des politiques macroéconomiques et de la mise en œuvre des programmes sociaux.** Dans ce contexte, un diagnostic complet de notre système de statistiques a été finalisé par EUROSTAT, et nous envisageons — avec l'appui de l'assistance technique du FMI — de renforcer notre dispositif institutionnel et le système de production statistique des comptes nationaux (annuelle et trimestrielle), des statistiques monétaires et de la balance des paiements. Nous avons aussi publié les premiers résultats du recensement de 2014, qui sera à la base de la rénovation des enquêtes sur l'emploi, la consommation, et les conditions de vie des ménages. En parallèle, une « Charte Nationale de la Statistique » promouvant les bonnes pratiques en matière statistique sera adoptée d'ici décembre 2014 et une réflexion sur un cadre juridique qui garantit et protège l'indépendance de l'INS est engagée.

### C. Protection des groupes les plus vulnérables

**34. La protection des populations vulnérables est une priorité pour accompagner la mise en œuvre des réformes budgétaires et structurelles.** A cet égard, et afin de continuer à améliorer nos systèmes de ciblage, nous avons finalisé une évaluation des programmes d'assistance scolaire qui montrent que ces programmes affectent les populations ciblées avec peu de fuites. L'évaluation sur le programme des familles nécessiteuses (250,000 familles) et des cartes de soins (550,000) — menée à partir d'un échantillon représentatif de 8000 ménages et qui pour la première fois fournira certaines informations sur la population exerçant dans le secteur informel — est en voie d'être finalisée (les résultats préliminaires font apparaître des erreurs d'inclusion, mais moins que prévu, au profit des non pauvres notamment dans le programme des cartes de soins à tarifs réduits (AMG2)). Nous sommes conscients que la réforme de la protection sociale doit se poursuivre, en faveur d'un programme mieux ciblé. Ceci s'est accompagné jusqu'ici par des programmes de soutien aux ménages ponctuels (augmentation des transferts existants ou élargissement des bénéficiaires), mais nous progressons vers une refonte totale du système selon les axes suivants :

- Nous accélérerons nos travaux sur l'identifiant social unique, lequel est aujourd'hui finalisé pour 8,5 millions de personnes (assurés sociaux des différents régimes de sécurité sociale et leurs ayant droits). Cet identifiant — recoupé avec les données du fichier de l'Etat civil et les bases de données de sécurité sociale — sera perfectionné au cours des prochains mois au fur

et à mesure que les « erreurs d'exclusion et d'inclusion » seront corrigées. Il est envisagé l'insertion dans ce système d'Identifiant Social Unique des personnes bénéficiaires de l'assistance sociale (aides monétaires et cartes de soins).

- Des mesures concrètes élaborées par une commission ad-hoc, créée au mois de Juillet 2014 pour un meilleur ciblage des subventions énergétiques aux ménages sont actuellement à l'examen par le Gouvernement, et ce en vue de l'adoption d'un choix de scénario de réforme.
- Nous allons engager — avec l'assistance technique de la Banque Mondiale — le développement d'une communication de stratégie qui sera activée après avoir fixé les modalités d'un nouveau programme de ciblage.

35. **Le déficit du régime des pensions requiert l'initiation d'une réforme urgente.** Il est estimé que la CNRPS (Caisse Nationale de Retraite et Prévoyance Sociale) affichera un déficit de 410 millions de dinars (environ 0.5% du PIB) en 2015 et n'a plus aujourd'hui de trésorerie disponible. Pour l'année 2014, le Gouvernement a décidé d'octroyer un transfert de 250 millions de dinars en contrepartie des créances de certaines entreprises publiques ayant des difficultés financières, notamment pour les entreprises de transport public. Pour l'année 2015 et dans le cadre de la concrétisation du contrat social, des concertations avec nos partenaires sociaux sont en cours pour trouver des solutions urgentes dont notamment une augmentation de la cotisation et le recul de l'âge de départ à la retraite. L'adoption de ces solutions devrait s'inscrire dans le cadre d'une réforme profonde et complète du système de la retraite et de l'assurance-maladie visant à assurer la viabilité à long terme du système.

## **Annexe : Principes pour réussir la restructuration des banques publiques**

Les meilleures expériences des plans de restructuration incluent **un calendrier clair et précis et les axes suivants :**

### **Restructuration financière**

La restructuration financière a pour but de rétablir la solvabilité (actif net) en assainissant et en améliorant les bilans des banques.

- Les actionnaires privés existants et nouveaux répondant aux critères d'honorabilité et de compétence devraient être invités à contribuer à la recapitalisation au moyen d'injections de liquidité. Les actionnaires existants rétabliront le cas échéant la solvabilité de la banque et les fonds publics pourront être utilisés pour porter les fonds propres de la banque au niveau de capital minimum obligatoire après que les sources de capitaux privés auront été épuisées.
- La participation des actionnaires devra être diluée ou voir leurs pertes réparties entre actionnaires avant toute injection de fonds publics.
- Si les coûts de recapitalisation que l'État doit assumer s'avèrent supérieurs au montant budgétisé, le gouvernement doit obtenir une autorisation par la voie d'une loi de finances rectificative pour accroître la part de l'État.

### **Restructuration opérationnelle**

La restructuration opérationnelle a pour but de créer les conditions du rétablissement durable de la solvabilité et de la rentabilité des banques.

- Afin d'assurer la bonne gouvernance, les membres représentant l'État au conseil d'administration des banques et les directeurs de banque doivent satisfaire aux critères d'honorabilité et de compétence professionnelle; enfin, un contrat programme doit être signé pour régir les relations entre le Ministère des Finances et chacune des banques publiques. Ce dernier garantira qu'il n'y ait pas d'ingérence politique dans les opérations commerciales des banques.
- Pour que l'utilisation de fonds publics aux fins de la recapitalisation et de la restructuration des banques soit soumise à des règles de gouvernance et de communication efficaces, les conditions suivantes devront être réunies :
  - a. Un haut comité où siègent le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque centrale de Tunisie doit être mis en place pour coordonner le processus, notamment l'approbation de la stratégie globale et le suivi de son exécution;
  - b. Le comité doit nommer un(e) porte-parole chargé(e) de la stratégie de communication pour la recapitalisation et la restructuration des banques, afin que le public soit tenu informé en temps opportun et de façon cohérente.

Tableau 1. Tunisie : Critères de Réalisation Quantitatifs et Objectifs Indicatifs 1/2/

	Flux cumulatifs depuis le debut de 2014													
	Mar 2014			Juin 2014			Sep 2014			Dec 2014		Mar 2015		
	CR après ajusteurs	Estimation Révisée	Status du CR	Prog. 25/4/2014	CR Modifié après ajusteurs	Estimation Révisée	Status du CR	Prog. 29/8/2014	CR modifié après	Estimation Révisée	Status du CR	Prog. 29/8/2014	CR modifié	CR nouveau
<b>Critères de Réalisation (CR) quantitatifs</b>	(Millions de dinars tunisiens)													
1. Plancher du solde primaire de l'administration centrale (Base cash hors dons)		-1,116	Réalisé	-2,806		-1,549	Réalisé	-3,793		-2,386	Réalisé	-5,587	-4,374	-1,162
2. Plafond des avoirs intérieurs nets de la Banque Centrale de Tunisie (stock)	4,327	2,457	Réalisé	4,086	4,903	3,371	Réalisé	3,961	5,115	2,842	Réalisé	1,466	3,187	2,711
	(Millions de dollars EU)													
3. Plancher des réserves internationales nettes de la Banque centrale de Tunisie (stock)	5,067	5,180	Réalisé	4,754	4,228	4,342	Réalisé	5,487	4,744	5,005	Réalisé	6,877	5,709	6,058
<b>Critères de Réalisation continus</b>	(Millions de dinars tunisiens)													
4. Plafond d'accumulation de nouveaux arriérés de paiement de dette extérieure par l'administration centrale		0	Réalisé	0		0	Réalisé	0		0	Réalisé	0	0	0
<b>Objectifs indicatifs quantitatifs</b>	(Millions de dinars tunisiens)													
5. Plafond des dépenses courantes primaires		4,058	Réalisé	8,267		7,745	Réalisé	12,915		11,910	Réalisé Non	18,033	18,191	4,860
6. Plancher des dépenses sociales 3/		282	Réalisé	562		624	Réalisé	962		836	Réalisé	1,412	1,412	310
7. Plafond d'accumulation de nouveaux arriérés intérieurs		0	Réalisé	0		0	Réalisé	0		0	Réalisé	0	0	0
<b>Hypothèses du programme servant au calcul des facteurs d'ajustement en cas d'écart</b>														
Décaissement du financement public extérieur sur base cumulée (en millions de dollars) 4/		230		707		269		1,438		1,178		2,647	1,996	894
dont : dons budgétaire, bilatéral, et multilatéral (hors FMI)		201		528		201		812		524		1,534	884	628
Service de la dette publique (intérêts et amortissement) sur base cumulée (en millions de dollars)		203		506		459		662		655		913	894	230
Recapitalisation bancaire (en millions de dinars tunisiens)		0		0		0		300		0		700	0	0
Produit des privatisations (en millions de dollars)		0		0		0		0		0		0	0	0
Depots de Résidents a la BCT (en millions de dollars) 5/		1,852		1,852		1,607		1,852		1,389		1,852	1,852	1852
<b>Taux de change du programme (DT/\$)</b>				1.55235		1.55235		1.55235	1.55235	1.55235		1.55235	1.55235	1.55235

1/ Les critères de réalisation quantitatifs et les repères structurels sont décrits dans le Protocole d'Accord Technique.

2/ Aux fins du calcul des facteurs d'ajustement du programme, les montants libellés en devises seront convertis au taux de change du programme.

3/ dépenses de capital dans des secteurs sociaux et des programmes sociaux

4/ Les décaissements incluent les prêts projets et l'accès au marché des capitaux mais excluent les appuis budgétaire du FMI

5/ Au taux de change du programme

Tableau 2a. Tunisie : Repères Structurels pour la Période Juillet-Décembre 2014

	Objectif	Date	Nouvelle échéance	Commentaires
<b>I. Secteur financier</b>				
Finalisation de l'audit financier de la Banque Nationale Agricole (BNA)	Stabilité du secteur financier	juillet-14	sept.-14	REALISE, avec retard en Novembre 2014.
Création de la Société de Gestion des Actifs (SGA) par la publication dans le Journal Officiel de la loi sur la SGA.	Stabilité du secteur financier	sept.-14	avr 2015	Non réalisé. Reporte a avril 2015. L'adoption de l'article 4 de la LFC 2014 a definit les objectifs de la SGA. La loi donnant une personnalité juridique à la SGA n' a pu être adoptée en raison des vacances parlementaires en Septembre 2014 et sera adopté à la prochaine session en 2015.
Adoption par le Gouvernement du plan de restructuration de la BNA	Stabilité du secteur financier	nov.-14		Non Réalisé. L'audit a ete realise, des pistes de simulations pour un plan de restructuration sont a l'etude, et presentes au Conseil d'Administration le 11 Novembre 2014. Le plan sera confrome aux saines pratiques internationales une fois les modalites de recapitalisation definies et l'option de restructuration choisie.
Doubler le nombre de superviseurs recrutés à la DGSB et modification des critères de recrutement de la BCT pour pouvoir recruter du personnel qualifié	Stabilité du secteur financier	nov.-14	Mars 2015	Non Réalisé. Reporte pour mars 2015
Respect par toutes les banques, y compris les banques publiques, du ratio de solvabilité minimum requis par la réglementation en vigueur (10%)	Stabilité du secteur financier	déc.-14	Mai 2015	Non Réalisé. Ce ratio sera realise pour les banques privées a fin décembre 2014, mais retardé en mai 2015 pour les banques publiques qui restent tributaire du processus de recanitalisation.
Développement et mise en place d' un système de reporting et de notation des banques.	Stabilité du secteur financier	déc.-14		En cours. Les travaux sur le nouveau système de notation et de reporting sont en cours, avec l'assistance technique du FMI.
<b>II. Politique budgétaire</b>				
Adoption par le Gouvernement du nouveau code des impôts	Renforcer la transparence du système fiscal	sept.-14		Realise, avec retard. Toutes les lois et codes existants ont été consolidés en un seul code et soumis à l' Assemblée Nationale Constituante en octobre 2014
Suite aux assises nationales de la fiscalité, adoption par le Conseil des Ministres d'un plan de réforme fiscale—couvrant les taxes indirectes et directes.	Elargir l'assiette fiscale et améliorer l'équité	oct.-2014	déc.-14	Non réalisé. Les Assises Nationales ont eu lieu Novembre 2014 a permis de valide un plan de reforme qui sera adopté par le gouvernement en décembre 2014.
Adoption par le parlement de la loi de Finances 2015			déc.-14	
<b>III. Politiques monétaire et de change</b>				
Veiller à ce que la proportion du volume de refinancement accordé par la BCT aux banques soit garanti par des titres d'État à hauteur de 40 % au moins, pour chaque banque.	Amélioration du mécanisme de transmission monétaire	déc.-14		Realisé. Circulaire émise en mars 2014 et sera effective le 1er janvier 2015.
Mise en œuvre d'un mécanisme d'adjudication hebdomadaire de devises.	Assouplissement du taux de change	déc.-14		En cours. La plateforme électronique a été mise en place. Le système de prevision sera mis en place suite à l'assistance technique du FMI.
<b>IV. Réformes structurelles/développement du secteur privé</b>				
Décrets d'application du nouveau code d'investissements en ligne avec l'objectif de protéger l'accès au marché et réduire les restrictions à l'investissement et la rationalisation des incitations.	Soutien à une croissance équilibrée tirée par le secteur privé	sept.-14	Repoussé à mai 2015	Non Réalisé. Les décrets ne seront pas soumis au parlement car le Gouvernement a décidé de retirer le code du parlement. Un code revisé sera elabore d'ici mai 2015.

Tableau 2b. Tunisie : Repères structurels couvrant la période janvier-mai 2015

	Objectif	Date	Commentaires
<b>I. Secteur financier</b>			
Désignation, dans le respect des critères de compétence et d'honorabilité adoptés, des administrateurs des trois banques publiques, avec expérience dans le secteur privé.	Stabilité du secteur financier	Jan-15	
Adoption par les assemblées générales des trois banques publiques des plans de recapitalisation dans des conditions conformes aux saines pratiques internationales (telles que décrites dans l'Annexe 1 du MEFP) et base sur les résultats des audits.	Stabilité du secteur financier	Mar-15	
Approbation par les conseils d'administration des contrats de performance alignés sur les normes incluses dans le plan de restructuration de la STB, BH, et BNA, et subordonnés à l'approbation des plans de recapitalisation respectifs	Stabilité du secteur financier	Mar-15	
Adoption par le Parlement du projet de loi bancaire (comportant un cadre de résolution bancaire) en ligne avec les saines pratiques internationales	Stabilité du secteur financier	Mar-15	
Publication dans le Journal officiel de la loi sur le fonctionnement de la SGA dans le respect des saines pratiques internationales, accompagnée de la promulgation par le Gouvernement des décrets d'application y afférents.	Stabilité du secteur financier	Avr-15	(repoussé et reformulé de septembre 2014)
Respect par toutes les banques, y compris les banques publiques, du ratio de solvabilité minimum requis par la réglementation en vigueur (10%)	Stabilité du secteur financier	Mai-15	(repoussé de décembre 2014)
<b>II. Politique budgétaire</b>			
Création d'une nouvelle catégorie de Comptables publics appelés "Receveurs des Impôts"	Accroître la transparence du système fiscal et du recouvrement des recettes	Jan-15	
Adoption par le Gouvernement d'une stratégie pour améliorer le suivi des opérations et de la performance financière des entreprises publiques	Réduire les risques fiscaux	Avr-15	
Approbation par les conseils d'administration des contrats de performance pour les cinq plus grandes entreprises publiques	Réduire les risques fiscaux	Avr-15	
Adoption par le Gouvernement du calendrier pour parvenir à la convergence totale des taux d'imposition onshore et offshore	Réduction des distorsions, et équité et simplification sur le plan fiscal	Mai-15	
<b>III. Politique monétaire et politique de change</b>			
Mise en place d'un mécanisme de prêteur de dernier ressort	Stabilité du système financier et meilleure gestion des crises	Mai-15	repoussé de juin 2014
<b>IV. Réformes structurelles/développement du secteur privé</b>			
Revision du nouveau code d'investissement en ligne avec l'objectif de protéger l'accès au marché et réduire les restrictions à l'investissement et la rationalisation des incitations	Soutien à une croissance équilibrée tirée par le secteur privé	Avr-15	repoussé et reformulé de septembre 2014



**Tableau 3. Tunisie: Mesures fiscales inclues dans la LFC - 2014**

	en million Dn	PIB en %
<b>Recettes</b>	<b>460</b>	<b>0.55</b>
Impôts sur voitures	15	0.02
Impôts sur le tourisme	75	0.09
Droits de timbre	30	0.04
Autres mesures incl ( imposition exceptionnelle sur les revenus) 1/	340	0.41
<b>Dépenses Courantes</b>	<b>7</b>	<b>0.01</b>
Réduction des Subventions Energétiques	7	0.01
<b>Total</b>	<b>467</b>	<b>0.56</b>

1/ Contribution fiscale ponctuelle d' un montant total de 0,4 pour cent du PIB répartie comme suit: (i) salaires contribuant avec 18 pour cent du montant total équivalent d'un à six jours de salaire qui dependent du niveau du salaire; (ii) professionnels contribuant avec 9 pour cent du montant total par 15 pour cent de la somme du second et troisième paiements dus en 2014; (iii) sociétés non pétrolières contribuant avec 50 pour cent du montant total par un minimum de 0.05 pour cent des paiements échelonnés du total des ventes domestiques pour 2014; (v) sociétés pétrolières contribuant avec 23 pour cent du montant total par 10 pour cent de la taxe sur le pétrole due au second semestre 2013.

## PIECE JOINTE 2 : PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

1. Le présent protocole établit ce qui a été convenu entre les autorités tunisiennes et les services du FMI concernant les définitions des critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs. Il précise en outre la teneur et la fréquence des données qui doivent être communiquées aux services du FMI aux fins de suivi du programme.
2. Les critères et repères quantitatifs sont précisés au tableau 1 du mémorandum de politique économique et financière (MEFP) joint à la lettre d'intention du 3 décembre 2014. Pour les besoins du programme, tous les actifs, engagements et flux libellés en devises seront évalués «aux taux de change du programme», selon la définition donnée ci-après, à l'exception des éléments qui influent sur les comptes budgétaires de l'État, qui seront mesurés aux taux de change courants. Pour les besoins du programme il a été convenu de retenir, les taux de change correspondent au taux de référence comptable de la BCT au 31 Décembre 2012 comme décrits au tableau ci-dessous. Pour le DTS, le taux de change programme est 1 DTS = 2.38852 dinars tunisiens.

**COURS DES DEVICES EN DINAR TUNISIEN  
(TAUX DE REFERENCE COMPTABLE DE LA BCT)  
31 Decembre 2012**

MONNAIES	UNITES	TAUX DE CHANGE
DINAR ALGERIEN	10	0,19860
RYAL SAOUDIEN	10	4,13930
DOLLAR CANADIEN	1	1,56175
COURONNE DANOISE	100	27,44020
DOLLAR DES ETATS-UNIS	1	1,55235
LIVRE STERLING	1	2,50510
YEN JAPONAIS	1000	18,02650
DIRHAM MAROCAIN	10	1,83535
COURONNE NORVEGIENNE	100	27,73730
COURONNE SUEDOISE	10	2,37995
FRANC SUISSE	10	16,95450
DINAR KOWEITIEN	1	5,51955
DIRHAM DES E.A.U	10	4,22660
EURO	1	2,04725
DINAR LIBYEN	1	1,23740
OUGUIYA MAURITANIENNE	100	0,51230
DINAR DE BAHREIN	1	4,11770
RYAL QATARI	10	4,26380

Source: Banque Centrale de Tunisie.

3. Les avoirs en or monétaire seront évalués au cours officiel de l'or établi à 0,6498 dinar pour un gramme d'or fin comme stipulé au décret no 86-785 du 18 aout 1986. Le stock d'or monétaire s'élève à 6,73 tonnes (6.739.902 grammes) d'or fin au 31 décembre 2012.

4. Aux fins de la communication d'informations, le Ministère des Finances, le Ministère du Développement et de la Coopération Internationale, l'Institut National de la Statistique (INS) et la Banque Centrale de Tunisie (BCT) utiliseront les normes et formulaires jugés appropriés pour la transmission des données couvertes par le présent protocole d'accord, sauf disposition contraire convenue avec les services du FMI.

## **I. DÉFINITIONS DES CRITÈRES DE RÉALISATION ET DES REPÈRES INDICATIFS**

### **A. Critères de réalisation et repères indicatifs**

5. Les critères de réalisation quantitatifs et repères indicatifs spécifiés au tableau 1 du MEFP sont :

#### **Critères de Réalisation**

- Un critère de réalisation (plancher) sur les réserves internationales nettes de la Banque Centrale de Tunisie.
- Un critère de réalisation sur les avoirs intérieurs nets (plafond) de la Banque Centrale de Tunisie.
- Un critère de réalisation (plancher) sur la balance primaire du gouvernement central, excluant les dons.
- Un critère de réalisation continu sur l'accumulation des arriérés extérieurs (plafond zéro).

#### **Repères Indicatifs**

- Un repère indicatif (plafond) sur le montant des arriérés intérieurs.
- Un repère indicatif (plafond) sur le montant des dépenses courantes primaires du gouvernement central.
- Un repère indicatif (plancher) sur les dépenses de capital en secteurs et programmes sociales prioritaires.

6. Mesure des critères. Les critères de réalisation sur les réserves internationales nettes et sur les avoirs intérieurs nets sont mesurés sur base trimestrielle sur la base du stock. Le critère de réalisation sur le déficit du gouvernement central est mesuré sur base trimestrielle et sur base

cumulative à partir de la fin de l'année précédente. Les facteurs de réajustement seront aussi appliqués à certains de ces critères. Le critère de réalisation sur l'accumulation des arriérés extérieurs est mesuré de manière continue.

## B. Définition institutionnelle

7. Le **gouvernement central** regroupe tous les ministères et agences qui relèvent de l'administration budgétaire centrale tel que suivi dans la loi organique du Budget de l'État. Les administrations régionales ainsi que les municipalités relevant de l'administration budgétaire centrale font partie du gouvernement central.

8. Les autorités s'engagent à avertir les services du Fonds de toute nouvelle entité et tout nouveau programme ou fonds budgétaire spécial ou extrabudgétaire qui pourrait être créé pendant la période d'application du programme pour exécuter des opérations de nature budgétaire. Ces fonds ou nouveaux programmes seront inclus dans la définition du gouvernement central.

## C. Plancher sur les Réserves Internationales Nettes de la BCT

9. Les **réserves internationales nettes (RIN)** de la Banque Centrale de Tunisie sont, par définition, égales à la différence entre les avoirs de réserves de la BCT et les engagements en devise de la BCT envers les non-résidents<sup>1</sup>.

10. Les **avoirs de réserve de la BCT** sont les avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle de la BCT, tels que définis dans la 5ème édition du Manuel de la Balance des Paiements du FMI. Ceux-ci se composent de l'or, des avoirs en DTS, de la position de réserve au FMI, des devises convertibles, des soldes liquides détenus en dehors de la Tunisie ainsi que des titres et effets étrangers négociables achetés et escomptés.

11. Les **engagements en devises de la BCT** envers les non-résidents incluent tout engagement de vente des devises liées aux transactions des produits dérivés (tels que les swaps,

---

<sup>1</sup> Les dépôts en devises des résidents (à l'exception du gouvernement) à la BCT sont une forme d'engagement extérieure de la BCT; pour des besoins opérationnels et comptables et en raison des considérations juridiques liées à la régulation des changes, la BCT enregistre les dépôts en devises des résidents dans la base monétaire. Afin de préserver la cohérence comptable des comptes de la BCT et respecter l'esprit de la définition standard des RIN dans le cadre des accords de confirmation avec le FMI, il est convenu (i) de retenir la définition comptable des engagements extérieurs présentée au bilan de la BCT au 31 décembre 2012 et (ii) adopter le principe d'ajuster les RIN (respectivement dans le sens opposé les avoirs intérieurs nets de la BCT) des variations des dépôts en devises des résidents à la BCT par rapport aux valeurs de l'année précédente. Il est en outre convenu que les dépôts en devises des résidents à la Banque Centrale incluent les éléments suivants de la monnaie centrale : Intervention/marché monétaire en devise, devises des intermédiaire agréées, placement en devises non cessibles, et tout autre poste des dépôts en devises des résidents créée ou inclus dans la monnaie centrale. Au 31 Décembre 2013, la valeur du stock des dépôts en devises des résidents à la BCT était de 1.852,07 millions de dollar au taux programme.

futures, options), toute partie des avoirs de la BCT (e.g, or) utilisée comme collatéral, crédits en cours du FMI et du Fond Monétaire Arabe (FMA), et des dépôts auprès de la BCT d'organisations internationales, gouvernements étrangers et établissements bancaires et non bancaires étrangers. Les dépôts en devises du gouvernement auprès de la BCT sont exclus des engagements ainsi que toute allocation DTS reçue après le 15 Mai 2013.

12. Tous les titres de créance émis en monnaie étrangère par la BCT au nom de l'État avant le 15 mai 2013 seront exclus des engagements de la BCT. Tous les titres de créance émis en monnaie étrangère par la BCT au nom de l'État **après le 15 mai 2013** seront traités comme des **engagements de la BCT** sauf si les documents d'offre (prospectus) précisent clairement que (i) la BCT agit en tant qu'agent pour exécuter l'émission de tous les instruments de dette souveraine en monnaie étrangère dans les marchés internationaux avec l'objectif de couvrir les besoins généraux du budget de la République Tunisienne; (ii) la dette est un engagement du gouvernement central; et (iii) un protocole entre la BCT et le Ministère des finances prévoit clairement que la BCT est habilitée à acquitter tous les frais et coûts liés à la mise en œuvre de cette émission de même que les intérêts et le principal de la somme émise moyennant une déduction directe du compte courant au Trésor établi dans les livres de la BCT.

13. La valeur des avoirs de réserves et des engagements de la BCT seront calculés en utilisant les taux de change du programme (voir tableau au-dessus). Au 31 Décembre 2012, la valeur du stock des réserves internationales nettes était de 7,937 milliard de dollars US, avec le stock des avoirs de réserve étant égal à 8,645 milliards de dollars US et le stock des engagements de la BCT égal à 730,399 millions de dollars US.

#### **D. Plafond sur les Avoirs Intérieurs Nets**

14. Les **avoirs intérieurs nets de la BCT** sont définis comme étant la différence entre la **base monétaire** et les **avoirs extérieurs nets de la BCT**.

15. **La base monétaire comprend** : (i) la monnaie fiduciaire (monnaie en circulation hors banques et encaisses monétaires des banques commerciales); (ii) les dépôts des banques commerciales à la BCT (y compris en devises et la facilité des dépôts) et (iii) les dépôts de tous les autres secteurs à la BCT (créances des autres établissements financiers, dépôts des entreprises et particuliers).

16. **Les avoirs extérieurs nets de la BCT** sont définis comme étant la différence entre les avoirs extérieurs bruts de la BCT, y compris les avoirs extérieurs ne faisant pas partie des avoirs de réserve, et l'ensemble des engagements extérieurs de la BCT. Les avoirs extérieurs nets sont évalués aux taux de change du programme définis au tableau ci-dessus.

## E. Plancher sur la balance primaire du gouvernement central (excluant dons)

17. Aux termes du programme, la **balance budgétaire primaire de l'administration centrale (dons budgétaires non compris, base caisse)** est mesurée sur la base de financement et sera la somme négative du: i) financement extérieur net total; ii) recettes provenant de la privatisation; (iii) financement intérieur net bancaire; (iv) financement intérieur net non bancaire; plus les (v) intérêts sur la dette intérieure et extérieure payés par le gouvernement central et moins les dons budgétaires extérieurs reçus par le gouvernement central.

18. Le **financement extérieur net total** représente des emprunts extérieurs nets de l'État, c'est-à-dire les nouveaux décaissements de prêts et obligations moins les remboursements du principal. Les prêts projets et budgétaires du gouvernement central sont inclus, y compris toute forme de dette qui aide à financer les opérations du gouvernement central.

19. Les **recettes de privatisation** sont les recettes de l'État qui proviennent de la vente de tout actif de l'État. Ceci inclut les recettes provenant de la vente des participations de l'État dans des entreprises publiques et privées, des ventes d'actifs non financiers, ventes de licences, et la vente des biens confisqués excluant les saisies des comptes bancaires. Pour l'ajustement des RIN (voir ci-dessous), seulement les recettes de privatisation en monnaie étrangères sont incluses.

20. Le **financement intérieur net bancaire du gouvernement central** est la somme de: la variation des emprunts nets du système bancaire envers le gouvernement central (en dinar tunisien et en monnaie étrangère) et la variation des dépôts du gouvernement central à la Banque Centrale de Tunisie (ceci inclut tous les comptes du gouvernement central à la BCT notamment : (i) compte courant du Trésor ; (ii) compte du Gouvernement Tunisien (comptes divers dinars) ; (iii) comptes des prêts ; (iv) comptes de dons (v) comptes FONAPRA —FOPRODI ; (vi) compte spécial gouvernement tunisien en devises ; (vii) comptes courants du trésorerie payeur américain; (viii) comptes devises en attente d'affectation (sous compte : mise à disposition) ; (ix) et tout autre compte éventuel qui serait ouvert pour le gouvernement central auprès de la BCT ou dans les banques commerciales. Suite à la consolidation des comptes du Trésor tenus à la BCT; les comptes du gouvernement à la BCT sont regroupé en deux rubriques (« Compte Central du Gouvernement » et « Comptes Spéciaux du Gouvernement ») au passif du bilan de la BCT.

21. Les **emprunts nets de l'État au système bancaire** se définissent comme étant la variation de l'encours des titres de l'État (bons et obligations du Trésor) détenus par des établissements bancaires et de tout autre emprunt du gouvernement central contracté auprès d'établissements bancaires, déduction faite des remboursements. Le stock des obligations non négociables émises au profit des banques lors de la recapitalisation des banques publiques, et dont le service est entièrement assuré par l'État, est exclu de l'encours de la dette du système bancaire sur l'État.

22. Le **financement intérieur net non bancaire** inclut : la variation de l'encours des titres de l'État (bons et obligations du Trésor) détenus par des établissements non bancaires (y compris la caisse de sécurité sociale) et de tout autre emprunt du gouvernement central contracté auprès d'établissements non bancaires, déduction faite des remboursements. Le total des bons du Trésor et des autres instruments de dette publique à prendre en considération est calculé à la valeur nominale/faciale qui figure dans le bilan des institutions et ne comprend pas les intérêts courus.

## F. Plafond sur l'accumulation des arriérés extérieurs

23. Les **arriérés de paiement au titre de la dette extérieure** sont définis comme étant les paiements (principal et intérêts) en retard au titre de la dette extérieure ou garantie<sup>2</sup> par le gouvernement central ou la BCT 90 jours après la date due ou à l'expiration de la période de grâce applicable.

## G. Plafond indicatif sur l'accumulation des arriérés intérieurs

24. Pour les besoins du programme, les **arriérés de paiement au titre de la dette intérieure** sont définis comme étant les montants dus à des créanciers intérieurs financiers et commerciaux, qui sont en retard de 90 jours ou plus par rapport à une date d'échéance précise (ou telle que définie dans la période de grâce contractuelle éventuelle). Si aucune date d'échéance n'est précisée, les arriérés sont définis comme étant les montants dus à des créanciers intérieurs qui sont restés impayés pendant 90 jours ou plus par rapport à la date de signature du contrat ou réception de la facture.

---

<sup>2</sup> La définition de la dette donnée dans les Statistiques de la dette extérieure : guide pour les statisticiens est la suivante : le montant de l'encours des engagements courants effectifs, non conditionnels, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et qui comportent l'obligation pour le débiteur d'effectuer un ou plusieurs paiements pour rembourser le principal et/ou verser des intérêts, à un ou plusieurs moments futurs, et qui sont dus à des non-résidents par des résidents d'une économie. La dette envers des non-résidents peut prendre plusieurs formes, notamment: (i) des prêts, c'est-à-dire des avances de fonds effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur à rembourser ces fonds à l'avenir (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits acheteurs) et des échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement garantis, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant ultérieurement au vendeur les actifs donnés en garantie (par exemple, accords de pension ou accords officiels de swap); (ii) des crédits fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur permet au client de payer à une date postérieure à celle à laquelle les marchandises ont été livrées ou les services rendus; et (iii) des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser des biens pendant un délai généralement plus court que la durée de vie de ces biens, mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur.

## H. Plafond indicatif sur les dépenses courantes primaires du gouvernement central (excluant les paiements d'intérêts sur la dette publique)

25. Aux termes du programme, les dépenses courantes primaires du gouvernement central sont définies comme étant la somme des dépenses du gouvernement central en: i) salaires et traitement du personnel; ii) biens et services; (iii) transferts et subventions; (iv) les autres dépenses courantes non-allouées<sup>3</sup>.

## I. Plancher indicatif des dépenses sociales

26. Les **dépenses sociales** sont définies comme les dépenses de capital (dépenses de développement) en éducation et santé, les transferts aux familles nécessiteuses, le programme de formation emplois AMEL (et bourses universitaires), l'indemnité UTSS, l'allocation familiales, ainsi que les dépenses de développement du Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille, de la Jeunesse et des Sports, et des Affaires Sociales; y sont exclus toutes dépenses courantes (de gestion) des secteurs et programmes ci-dessus nommés ainsi que les dépenses liées aux subventions alimentaires et aux produits énergétiques.

## J. Facteurs de réajustement des critères de réalisation du programme

27. Les objectifs afférents **aux RIN** sont ajustés à la hausse (baisse) si la somme cumulée du financement extérieur net du gouvernement central (excluant prêts projets et tout accès des marchés des capitaux); la somme des dons budgétaires, les recettes de privatisation reçues en devises, l'augmentation (diminution) des dépôts en devise des résidents à la BCT s'avèrent plus (moins) importantes que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessous. Les objectifs afférents **aux RIN** sont aussi ajustés à la hausse (baisse) si le montant total des paiements comptants au titre du service de la dette extérieure du gouvernement s'avère moins (plus) importantes que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessous.

---

<sup>3</sup> Les méthodologies appliquées pour mesurer les rubriques des dépenses courantes du gouvernement central sont celles utilisées pour concevoir le tableau des opérations financières du gouvernement central présenté dans le cadrage macroéconomique.



### Hypothèses sur les facteurs de réajustement des critères de réalisation

(en millions de dollar US)

	2014		2015				
	T4	Année	T1	T2	T3	T4	Année
Financement extérieur du gouvernement	929.0	3058.3	1223.3	511.5	504.7	581.6	2821.0
Prêts projets	84.5	256.3	30.0	50.0	110.0	110.0	300.0
Financement multilatéral	278.1	1479.9	957.1	338.4	200.0	400.0	1895.4
FMA (Fond Monétaire Arabe)	41.5	41.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
FMI (Appui budgétaire)	110.1	1061.9	329.7	219.8	0.0	0.0	549.5
Banque Africaine de Développement	0.0	0.0	0.0	0.0	200.0	0.0	200.0
Groupe Banque Mondiale	0.0	250.0	500.0	0.0	0.0	400.0	900.0
Union Européenne	126.5	126.5	127.4	118.6	0.0	0.0	245.9
Financement bilatéral	100.0	300.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts Algérie	100.0	100.0					0.0
Prêts Turc		200.0					0.0
Marchés Financiers et autres	466.4	1022.1	236.2	123.1	194.7	71.6	625.6
Sukuk et autres marchés financiers	0.0	0.0	226.2	113.1	169.7	56.6	565.6
Emissions avec Garantie Japonaise	463.7	463.7	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Emissions avec Garantie du Trésor Américain	0.0	500.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts retrocedes aux entreprises publiques	2.7	58.4	10.0	10.0	25.0	15.0	60.0
Dons budgétaires	92.0	165.6	0.5	0.0	58.5	76.7	135.6
Recettes de privatisation prévus en devises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Service de la dette extérieure du gouvernement	239.1	945.9	229.6	329.6	221.9	277.4	1058.5
Principal	177.6	604.7	142.7	234.5	140.5	221.2	738.9
Intérêts	61.4	341.2	86.9	95.1	81.4	56.2	319.6

Dépôts en devise des résidents à la BCT 1/

Sources: Autorités Tunisiennes et FMI.

1/ Le niveau de référence est celui au 31 Décembre 2013 estimé à 1,852.07 million US.

28. Les objectifs afférents aux **AIN** seront ajustés à la hausse (baisse) en fonction de l'ajustement du plancher des RIN à la baisse (hausse) au cas où la somme cumulée du financement extérieur net du gouvernement central (excluant prêts projets et tout accès des marchés des capitaux); la somme des dons budgétaires, les recettes de privatisation reçues en devises, l'augmentation (diminution) des dépôts en devises des résidents à la BCT s'avèrent moins (plus) importante que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessus. Les objectifs afférents aux **AIN** seront aussi ajustés à la hausse (baisse) en fonction de l'ajustement du plancher des RIN à la baisse (hausse) au cas où le montant total des paiements comptants au titre du service de la dette extérieure s'avère plus (moins) important que les niveaux inscrits dans le tableau ci-dessus. Dans le cas du plafond des AIN, ce montant sera converti en dinar tunisien au taux de change programme.

29. Les plafonds fixés pour les **AINs** de la BCT seront aussi ajustés à la baisse ou à la hausse du montant des réserves de la BCT libérées/mobilisées en raison d'une diminution/augmentation éventuelle du coefficient de réserves obligatoires.

30. Le plancher fixé sur **la balance primaire du gouvernement central**, excluant les dons, sera ajusté à la hausse/baisse en fonction du montant utilisé pour recapitaliser et restructurer les banques publiques. Les montants sont estimés à zéro pour le dernier trimestre de 2014 et le premier trimestre de 2015.

## **K. Suivi et obligations de communication des informations**

31. Les résultats dans le cadre du programme seront suivis à l'aide de données fournies au FMI par les autorités tunisiennes, comme le précise le tableau ci-après, conformément aux définitions susmentionnées du programme. Les autorités transmettront dans les plus brefs délais toute révision des données aux services du FMI.

## INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS LE CADRE DU PROGRAMME

<i>Type de Données et Description</i>	<i>Périodicité Hebdomadaire(h) Mensuelle(m) Trimestrielle(t)</i>	<i>Délai en jours</i>
<b>PIB:</b> Du côté de l'offre et de la demande au prix courant, constant et de l'année précédente, incluant les indices sectorielles	<i>t</i>	45
<b>Inflation:</b> Incluant l'inflation sous-jacente, des prix libres et non-libres	<i>m</i>	14
<b>Secteur Budgétaire</b>		
<b>Recettes Fiscales et Non fiscales de l'administration centrale éclatées par principaux type d'impôts et de recettes non fiscales</b>	<i>m</i>	30
<b>Dépenses totales:</b> courantes et en capital, Transferts et les subventions.	<i>m</i>	30
<b>Dépenses de capital:</b> par type de financement: domestique et externes (différences entre prêts et dons). Et par principaux secteurs et projets (agriculture, social, infrastructure).	<i>m</i>	45
<b>Dépenses courantes:</b> par type de dépenses : salaires, biens et services, transfert.	<i>m</i>	45
<b>Dépenses sociales</b>	<i>t</i>	45
<b>Dette Externe et Intérieure</b>		
<b>Encours de la dette externe et intérieure:</b> de l'administration centrale par instruments et par type de monnaie (en dinar et en devises avec son équivalent en monnaie nationale).	<i>t</i>	30
<b>Encours des arriérés intérieurs comme défini</b> par le protocole d'accord technique, ainsi que l'encours des engagements et paiements ordonnancés plus de 90 jours auparavant (par type de	<i>t</i>	45

dépenses)		
<p><b>Décaissement des prêts externes:</b> Éclatés entre prêts projets et prêts budgétaires par principaux bailleurs des fonds en identifiant les plus importants projets à financer dans la monnaie d'origine et son équivalent en dinars tunisiens convertis au taux de change en vigueur au moment de chaque transaction.</p> <p><b>Emprunts intérieurs auprès des banques et des établissements non bancaires :</b> incluant les obligations, les bons du Trésor et les autres émissions de titres</p>	<i>m</i>	30
<p><b>Dette garantie par l'État ventilée :</b> par instruments et par type de monnaie (en dinar et en devises avec son équivalent en monnaie nationale)</p> <p><b>Service de la dette externe et intérieure:</b> amortissement et intérêts</p>	<i>m</i>	60
<b>Arriérés des paiements externes :</b> dette extérieure contractée et garantie par l'État	<i>t</i>	30
<b>Rééchelonnement de dette :</b> rééchelonnement éventuel des dettes contractées et garanties par l'État, convenu avec les créanciers.	<i>t</i>	45
<b>Encours des comptes consolidés du gouvernement central à la BCT :</b> Encours des dépôts notifiés sera décomposé de la façon suivante : (i) Compte courant du Trésor; (ii) compte spécial gouvernement tunisien en devises et son équivalent en dinar; (iii) comptes divers dinars; (iv) comptes des prêts; (v) comptes des dons; (vi) comptes FONAPRA-FOPRODI; ; et (vii) comptes de devises en attente d'affectation (dont recettes de privatisation de Tunisie telecom).	<i>m</i>	30

<b>Secteur Externe</b>		
<b>Importation des Produits Pétroliers</b> : prix moyen à l'importation des principaux produits pétroliers	<i>m</i>	<i>30</i>
<b>Commerce extérieur</b> : -exportations et importations de biens, y compris les volumes et les prix, par secteurs, -exportations et importations de services en valeur	<i>m</i>	<i>30</i>
<b>Dépôts</b> : Stock des dépôts en devises, selon la résidence du détenteur	<i>m</i>	<i>14</i>
<b>Dettes externes</b> :	<i>t</i>	<i>30</i>
Service de la dette extérieure (amortissement et intérêt) des agents institutionnels par instruments et par type de monnaie (en devises avec son équivalent en dinar)	<i>m</i>	<i>30</i>
Encours global des décaissements de la dette extérieure des agents institutionnels par instruments et par type de monnaie (en devises avec son équivalent en dinar) (conformément à nos engagements de la NSDD)	<i>t</i>	<i>90</i>
Position globale extérieure nette de la Tunisie (préliminaire)	<i>t</i>	<i>90</i>
Position globale brute de la dette extérieure	<i>t</i>	<i>90</i>
Position globale extérieure nette de la Tunisie (conformément à nos engagements de la NSDD)	<i>A</i>	<i>180</i>
Balance de paiements : Préparé par la BCT	<i>t</i>	<i>30</i>

<b>Secteur Monétaire et Financier</b>		
<b>Comptes de la BCT au taux de change courant:</b> Tableau détaillé incluant le système monétaire	<i>m</i>	<i>30</i>
<b>Comptes de la BCT aux taux de change du programme :</b> Incluant les réserves internationales nettes	<i>m</i>	<i>30</i>
<b>Opérations du Marche de Change, Marché interbancaire, marché de détail et transferts télégraphiques pour les achats de la BCT sur le marché de détail :</b> ventes et achats de la BCT sur les marchés des changes au comptant, encours des opérations de swap de change de la BCT (fournir les informations détaillées sur les montants, sens des opérations, taux de change de référence au comptant, taux d'intérêt des la devise de contrepartie), information sur toute autres opérations d'échange et ventes fermes à terme, y compris les opérations d'échanges et les ventes fermes à terme du dinar. Les conditions des nouvelles transactions éventuelles (y compris reconduction/renouvellement des conditions existantes) seront aussi fournies.  <b>Réserves de change de la BCT,</b> détails sur leur composition par devises et par instruments, et sur les institutions où ces réserves sont détenues.	<i>m</i>	<i>30</i>
<b>Ratios de solidité des banques:</b> Indicateurs de solidité financière et des ratios de fonds propres réglementaires des différentes banques, y compris sur la qualité des actifs, profitabilité des banques. La désignation des différentes banques est facultative.	<i>m</i>	<i>30</i>
<b>Refinancement direct des banques commerciales par la BCT:</b> Détails par banque	<i>m</i>	<i>14</i>
<b>Taux d'intérêts:</b> Taux des dépôts, les taux interbancaires et les taux prêteurs	<i>h</i>	<i>14</i>
<b>Créances douteuses:</b> Stock des créances douteuses du secteur bancaire, et ventilation par banques commerciales.	<i>t</i>	<i>60</i>
<b>Bilan des banques commerciales,</b> y compris les états détaillés des profits et des pertes, conformément aux « Uniform Bank Performance Reporting » convenus avec les Services du FMI.	<i>t</i>	<i>60</i>

<b><i>Autres Informations à communiquer</i></b>		
<b>Informations sur la Politique Budgétaire, Monétaire et Financière :</b> Arrêtés ou circulaires nouvellement adoptés ou révisés concernant des modifications de la politique fiscale, l'administration fiscale, la réglementation des marchés des changes et la réglementation bancaire. Une copie des avis officiels de modification des tarifs de gaz et d'électricité et de toute autre surtaxe (automatique ou structurelle), ainsi que des prix des produits pétroliers et des prélèvements/surtaxes sur le gaz et le pétrole.	<i>j</i>	3